



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac



Mairie de MAURS

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MAURS, Tour de Ville**  
**Route Départementale n° 663 (en agglomération)**

**Objet : 2ème édition de la BRADERIE**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI de Saint-Mamet-La-Salvetat, DIR Massif Central en date du 20 avril 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 23 avril 2026

Vu la demande des Co-présidents du Comité des Fêtes de Maurs

Considérant que pour organiser la braderie 2026, sur le Tour de ville et notamment sur le tronçon de R.D. 663 entre le carrefour de l'Avenue de la Gare et la Place de la Grande Fontaine afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des organisateurs et des chalands, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Période**

Le **dimanche 5 juillet 2026** à partir de 6 heures jusqu'à 19 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules incendie et secours,

- Sur la portion du tour de ville – R.D. 663 entre le PR 0+000 et le PR 0+260, soit du carrefour de l'Avenue de la Gare, jusqu'au carrefour avec la RN 122 (Place de la grande Fontaine).
- Sur la portion de route située entre la Place de la République et le haut de l'Avenue de la Gare (ex RD 863).

#### **Stationnement interdit :**

Du **samedi 4 juillet 2026** à 22 heures au **dimanche 5 juillet 2026** à 19 heures :

- Place des Cloîtres
- Rue Neuve
- Place du Marché
- Rue du Temple
- Trottoirs du Tour de Ville (côtés pairs et impairs) à l'exception du tronçon de la RN122.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation durant la braderie**

Le dimanche 5 juillet 2026 à partir de 6 heures jusqu'à 19 heures, la circulation sera réglementée comme suit :

- Dans le sens Aurillac-Saint Constant ou Aurillac-Leynhac :

La circulation sera déviée par la RN 122 depuis la Place de la Grande Fontaine jusqu'à la Place de la République (direction FIGEAC) jusqu'au rond-point de l'Avenue de Bagnac – R.D. 245 - R.D. 663 – R.D. 45 (LEYNHAC).

- Dans le sens ST CONSTANT-LEYNHAC vers AURILLAC :

La circulation sera déviée par la R.D. 45 (depuis LEYNHAC), R.D. 663 (Avenue du Stade), R.D. 245 (Rue de la Gare) et RN 122 (Avenue de Bagnac).

**ARTICLE 3 : Signalisation de la manifestation**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le Comité des Fêtes de Maurs chargée de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Comité des Fêtes de Maurs.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le chef du CEI de Saint-Mamet-La-Salvetat DIR MC
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
  - M. le Directeur des Services Techniques de la ville de MAURS
  - M. les Co-présidents du Comité des Fêtes de Maurs
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À MAURS le 22 avril 2026  
Le maire



Florian MORELLE

À AURILLAC le 27 avril 2026.  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par Délégation,  
Le Directeur des Mobilités,

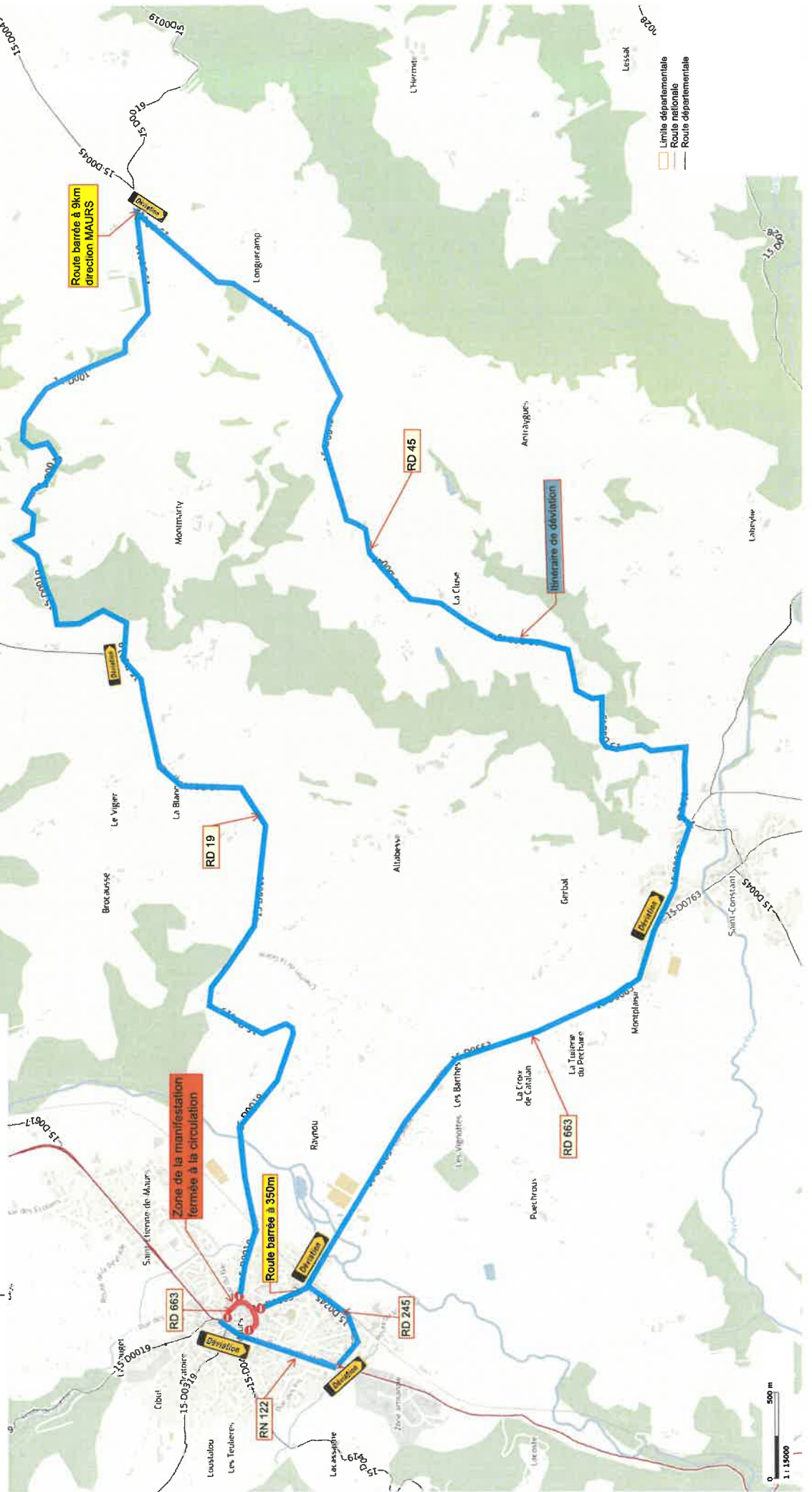


Philippe FABREGUE



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

### Plan de déviation RD 663



Route barrée à 9km direction MAURS

RD 19

RD 45

Itinéraire de déviation

RD 663

Route barrée à 350m

RD 663

RD 245

RN 122